

Séance du conseil municipal du 3 décembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 10 Absents : 2 Votants : 11

Date de convocation : 26 novembre 2021

Affichage de la convocation le : 26 novembre 2021

Affichage du compte rendu le : 6 décembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Émeline BARBIER, Thérèse BEAUFILS, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Julien DE ALMEIDA, Bernard FIROBIND, Audrey GUILLAUME, Gérard PERRIN, Sylvie SOTTIAU.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Martial DARDELIN.

EXCUSÉS : Victoria BILLOD, Aimé HUOT (procuration à Julien DE ALMEIDA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie SOTTIAU

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
3. Informations
 - Droit de préemption
 - Devis signés
 - Fin d'année organisation des distributions aux anciens
 - Subventions CEE.
 - Opérateur SFR sur antenne existante.
 - Courrier au SIEVO
4. Projet d'aménagement zone des Diligences
 - Préemption de la commune et autorisation de réaliser l'acquisition du foncier
 - Création d'un budget annexe lotissement
 - Ouverture des crédits nécessaires à l'acquisition
 - Autorisation au Maire pour rechercher un financement bancaire
5. Participation de la commune aux achats de décorations de Noël et subvention Flor'anim.
6. Remboursement de consommation d'électricité par la commune au locataire 2 route de Moncley
7. Prolifération des chats.
8. Mise à disposition d'un terrain communal.
9. Modifications de crédits
10. Tarif affouage 2021-2022
11. Modification des compétences de la CCVM – construction d'une maison de santé.
12. Travaux d'élagage
13. Réouverture du chemin aux vaches pour améliorer et développer le réseau des déplacements piétonniers et de loisirs sur la commune.
14. Voirie. Classement, état des lieux.
15. Pôle sportif – Rénovation.
16. Emploi d'un vacataire aux services techniques
17. Création en 2022 du conseil municipal des jeunes.
18. Questions diverses

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Sylvie SOTTIAU, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/01

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021
Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/02

3/ INFORMATIONS

- ***Droit de préemption : vente de Mme Chevassus à M Sousa et Mme Paciullo***
La commune ne fera pas valoir son droit de préemption pour ce terrain qui ne constitue pas un enjeu d'aménagement particulier.
- ***Devis signés : Gray location pour la nacelle, Adéquat pour plaque jeu***
La nacelle a permis de réaliser l'élagage de la place des Tilleuls et de plusieurs arbres situés rue de Chevigney et chemin de l'ancienne déchetterie (risque au regard de la présence de la fibre et du téléphone en passage aérien).
La plaque de jeu à fixer sur un des jeux d'enfants situé à côté de l'école a été achetée à la suite de la visite de sécurité réalisée par l'APAVE sur l'ensemble des équipements de la commune. L'identification du fabricant des jeux d'enfant est en effet obligatoire.
- ***Fin d'année organisation de la distribution aux Anciens***
La distribution aux personnes âgées de 75 ans et plus de bons d'achats à Noël 2020, a été appréciée tant de la part des personnes concernées que des commerçants qui ont tous accepté de contribuer à ce geste solidaire et amical. Il a donc été proposé par la commission « vie sociale » de reconduire cette action pour cette année. Le montant des bons d'achat sera reconduit à hauteur de 35 € par personne. La distribution sera assurée à partir du 18 décembre.
- ***Subventions Certificat d'Économie d'Énergie (CEE) –***
Dans le cadre du chantier de rénovation thermique de la maison communale du 2 rue de Moncley, un premier dossier avait été déposé pour le remplacement des chaudières à mazout par des pompes à chaleur (PAC) pour l'obtention d'une participation des CEE à hauteur de 271.55 € par PAC. En cours de travaux la société Thévenin Ducrot a proposé une subvention de 7 730 € pour les deux changements de PAC. Un bilan définitif sera établi lorsque toutes les participations seront acceptées (Département du Doubs, État, CEE et SDIS).
- ***Opérateur SFR sur antenne existante.***
L'opérateur SFR a informé de son intention d'installation d'un relai de téléphonie qui devrait se situer sur le relais de la société Bouygues, installé depuis de nombreuses années sur une parcelle privée. Cette installation est prévue dans le cadre des accords entre ces deux opérateurs pour le déploiement de la 5G.
- ***Courrier au SIEVO :***
Dans le cadre de la préparation de la programmation des travaux à réaliser par le SIEVO concernant les réseaux d'eau et assainissement pour les années 2022 et 2023, le Maire a adressé un courrier au SIEVO pour demander la programmation des travaux sur la commune notamment afin d'améliorer le réseau de défense incendie et de remplacer les branchements en plomb encore existants sur la commune.
Demande de mensualisation : A la demande de plusieurs de nos administrés, il sera demandé si la possibilité d'une mensualisation peut être mise en place, à l'image de celle que certains fournisseurs d'énergie (EDF par exemple) propose.

4/ PROJET D'AMÉNAGEMENT ZONE RUE DES DILIGENCES

- 4/A Prémption de la commune et autorisation de réaliser l'acquisition du foncier

En application des orientations du Plan local d'urbanisme (PLU) adopté en 2013, la commune affirme sa volonté de maîtrise de son développement et de la qualité de son urbanisation. Elle affirme également la volonté de la préservation de la qualité des constructions sur les zones UB, qui devront ménager à la fois la qualité environnementale, des surfaces de parcelles constructibles en cohérence avec les orientations du SCOT, et ménager des circulations douces permettant les liaisons entre les quartiers et les liaisons vers la zone des commerces.

Dans la perspective de la mise en vente de parcelles dont l'ensemble est susceptible de contenir plus de 5 unités d'habitation, la commune demande aux acquéreurs potentiels d'engager une procédure d'aménagement qui devra faire l'objet d'une concertation avec la commission urbanisme du conseil municipal.

Afin de préserver la qualité des projets concernant actuellement la vente des biens immobiliers et fonciers disponibles et constituant une continuité entre la rue des Diligences et la rue du Château d'eau, pour lesquels la municipalité a émis un refus dans l'état actuel du dossier, et au terme d'une instruction diligentée par Ingénierie 70, il est proposé de préempter les terrains concernés et d'autoriser l'acquisition du foncier en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La préemption devra être engagée au plus tard le 6 janvier 2022 dans le cas où aucun accord ne serait trouvé avec l'acheteur potentiel sur un projet de création d'un aménagement urbain conforme en tous points aux orientations du PLU et à la préfiguration d'aménagement adoptée pour cette zone en 2013.

Le Maire propose d'autoriser la commune à engager la procédure de préemption pour un montant de 397 000 € et d'autoriser l'acquisition du foncier à l'issue de la période de dialogue proposée à l'acquéreur potentiel actuellement déclaré ; Parcelles B3, B4, B 402 et B 404.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/03A

- 4 B Création d'un budget annexe lotissement

Compte tenu des éléments ci-dessus le Conseil Municipal décide de créer un budget annexe de lotissement permettant ainsi l'achat du foncier, la réalisation des travaux de viabilisation et la revente des lots.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/03B

-4 C Ouverture des crédits nécessaires à l'acquisition

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir sur l'exercice 2022 les crédits nécessaires à l'achat des terrains situés sur la zone des Diligences faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption mentionné ci-dessus. Le montant s'élève à 400 K€ et sont ouverts directement sur le budget annexe de lotissement.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/03C

- 4 D Autorisation au Maire pour rechercher un financement bancaire

Le Conseil Municipal souhaite recourir à un financement bancaire pour l'acquisition et les travaux de viabilisation du lotissement et il autorise le Maire à rechercher un organisme bancaire proposant un financement intéressant.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/03D

5/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE À L'ACHAT DES DÉCORATIONS DE NOËL ET SUBVENTION FLOR'ANIM

Achat décoration de Noël

D'un commun accord avec l'association Flor'Anim, il a été décidé de procéder au renouvellement des candélabres qui sont apposés aux poteaux d'éclairage public pendant la période des fêtes de fin d'année. Pour 2021, les équipements sont prévus pour la Grande Rue et l'entrée des rues de Chevigny et de Moncley.

Les achats sont supportés directement par la commune, et sont mis à disposition de Flor'anim qui se charge de procéder à leur installation et de leur stockage. Le règlement des factures ayant été provisoirement supportés par l'association afin de pouvoir satisfaire à l'exigence de versement d'acompte dans un agenda très court, il est procédé au remboursement desdites factures, leur comptabilisation prenant place dans les comptes de la commune.

Le montant de cette acquisition est de 2 676,61 TTC et le fournisseur est LEBLANC illuminations.

Débat :

Nous avons évoqué, lors d'une réunion de commission, la possibilité d'une location des décorations plutôt qu'un achat, pourquoi avoir opté pour l'achat ?

Après étude des différentes options, l'achat s'est avéré plus avantageux sur le long terme dans la mesure où les achats concernent des candélabres reconditionnés et donc à un coût de l'ordre de 25% du prix neuf, permettant ainsi d'amortir l'achat en deux ans de location.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/04A

Subvention Flor'anim

La décoration des rues et de la fontaine de la commune, assurée par Flor'anim, a nécessité des frais exceptionnels cette année pour assurer le renouvellement de décorations, l'installation de prises de courant et la vérification des prises existantes sur les poteaux d'éclairage sur lesquels sont accrochés les candélabres.

La commune a proposé une participation pour aider Flor'Anim à la réalisation des décorations.

Le Maire propose une subvention de 800 €.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/04B

6/ REMBOURSEMENT DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ PAR LA COMMUNE AU LOCATAIRE 2 ROUTE DE MONCLEY

Le logement communal du 2 rue Moncley, récemment loué, a fait l'objet de travaux réalisés par la commune et qui ont nécessité une consommation d'électricité. Il est proposé le remboursement de cette consommation au nouveau locataire sur la base des indices relevés lors de l'état des lieux réalisé avec le locataire sortant et l'état des lieux d'entrée réalisé avec le nouveau locataire en date du 30 octobre.

La consommation constatée imputable à la commune est de 103 kWh/h en heures pleines et 80 kWh/h en heures creuses ainsi que la prise en charge de 2 semaines de l'abonnement et taxes afférentes. La facture EDF qui sera adressée au locataire permettra de déterminer le coût exact.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/05

7/ PROLIFÉRATION DES CHATS

Depuis plusieurs semaines, il a été signalé la prolifération de chats dans certains quartiers du village. Des personnes concernées par la recrudescence de la présence de ces félins ont sollicité la commune pour en assurer la capture. Cette compétence communale, rappelée récemment par le Président de la République lors d'une visite à la SPA de Gray, est susceptible d'engendrer une dépense conséquente pour la commune, qui devrait faire appel à des sociétés spécialisées pour assurer la capture et les frais vétérinaires.

Il est rappelé à chacun que la première prévention consiste à ne pas attirer des animaux errants en leur assurant le gîte et le couvert, réflexe assurément compassionnel mais difficilement compréhensible quand les personnes concernées se retournent ensuite vers la commune en signalant le désagrément suscité par la prolifération de ces animaux dans leur domicile, et en demandant alors d'intervenir.

Cette dépense est peu compatible avec l'exécution d'un budget calculé au plus juste et son développement contribuerait à la rupture du maintien du taux d'imposition maintenu sans changements depuis plusieurs années.

La responsabilité collective et individuelle du respect de cette consigne est engagée pour tous les habitants. La commune s'attachera par ailleurs à l'application des dispositions de la récente loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Débat : Il est convenu que ce point est apporté à titre informatif et n'engendre pas de délibération, ce point n'est pas mis aux votes.

Vote : Pour : Abstention : Contre :

Délibération 2021/12/03/06

8/ MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Lors des travaux de remise en état de la rue de la gare et de la place de la gare, il a été procédé au bornage de la propriété communale et de la propriété de Madame Leroux, une partie de l'ancienne dalle de la place de la gare ayant été construite sur le terrain de la famille Leroux.

Afin de pouvoir garder l'intégralité de la surface prévue pour la place de la gare, il a été procédé en même temps au bornage du terrain de la voie verte au droit de la propriété Leroux, l'accès à l'ancienne maison de garde-barrière, incluse dans la propriété, étant en partie réalisée sur l'emprise communale.

D'un commun accord, il a été convenu que la séparation des propriétés situées rue de la gare serait alignée sur la base de la clôture existante, la famille Leroux cédant gracieusement à la commune les surfaces d'emprise des équipements communaux de la rue de la gare et de la place de la gare. En échange, la commune met à disposition de la famille Leroux, et à son usage limité à la durée de la détention de la propriété par cette seule famille, une bande de terrain sise sur la voie verte pour leur permettre un accès à la maisonnette afin de leur éviter des travaux de modification d'accès pour entrer dans cette construction.

Le Maire propose de valider la conclusion de cet accord en suivant les préconisations transcrites dans le plan de bornage établi à la demande de la commune par le géomètre expert désigné à cet effet, et de procéder à l'enregistrement au cadastre.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/07

9/ MODIFICATION DE CRÉDITS

Ajustement du budget nécessaire avant la fin de l'année :

Chapitre 65 déficitaire en raison d'une prévision faite à l'article 678 qui finalement a été payée au compte 657364
Résumé : Virement de la somme de 4800 € du compte 678 à destination du compte 657364.

Inventaire : Étude énergétique au compte 203 en 2021 pour 1 004.40 € à basculer au compte 2132/041 et Etude RD8 (réalisée en 2016) au compte 203 à basculer au compte 2151/041 pour 434.11 €.

Résumé : les frais d'études concernant des investissements et travaux réalisés ont été, dans un premier temps, engagés sur des crédits au compte 203. Les sommes correspondantes sont réintégrées dans le compte d'investissement desdits travaux (compte 21) ; ouverture au compte R 203/041 pour 1438.51 €
Dépense au 2151/041 pour 434.11 €
Dépense au 2132/041 pour 1 004.40 €

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/08

10/ TARIF DE L'AFFOUAGE 2021/2022

Monsieur PERRIN responsable de la commission forêts propose le tarif de 45 € pour la portion d'affouage.

Débat : Quid du volume de la portion et du règlement ?

Le volume de la portion reste équivalent à celui proposé en 2020. Le règlement de l'affouage ne change pas.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/09

11/ MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA CCVM

Le Maire explique que la CCVM souhaite modifier ses statuts afin de permettre la prise de compétence : Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP).

De ce fait la commune d'Émagny doit réglementairement délibérer sur le ce point.

La CLECT s'est réunie en amont afin d'évaluer l'incidence financière de cette compétence pour les communes. L'enquête effectuée montre qu'aucune commune ne dispose de cette compétence. Il n'y a donc pas d'impact sur les Attributions de Compensation versées par la CCVM aux communes.

Le projet de MSP sur Marnay est d'une surface de bâtiment de 820 m² pour 19 professionnels de santé et pour un coût global estimé à 2 400 000 €, sur un terrain en cours d'acquisition par les médecins. Il y aura 3 espaces, un pour la pharmacie, un pour la MSP et un pour des privés

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter la demande de la Communauté de Communes de Val Marnaysien pour modifier les statuts afin d'ajouter la compétence supplémentaire : Construction et aménagement de locaux aux fins d'installation d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP).

Il demande en conséquence à M le Préfet de la Haute-Saône la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Marnaysien comme mentionné ci-dessus.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/10

12/ TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Les arbres de la commune nécessitent un élagage périodique pour assurer la libre circulation sur les voies communales et assurer la sécurité des usagers.

Les travaux d'entretien requièrent pour certains d'entre eux le recours à une entreprise spécialisée, qui sera chargée des travaux. A cette occasion il pourra être procédé à l'élagage d'arbres implantés et de haies vives implantées sur des propriétés privées, peu, voire pas entretenus par leur propriétaire, et qui occasionnent une gêne à la circulation de véhicule de grand gabarit et engins agricoles ou présentent un risque pour les usagers de la voie. Après mise en demeure conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les travaux d'élagage pourront être étendus aux travaux sur les arbres et haies privées et mis à la charge de leur propriétaire (article D 161-24 du code rural).

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la mise en œuvre de ces mesures.

Vote : Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/11

13/ RÉSEAUX DE CHEMINS PIÉTONNIERS – Le chemin aux Vaches

Dans le cadre du développement des circuits de déplacements piétonniers sur le territoire de la commune, tel que l'aménagement de la liaison entre la Grande Rue et la rue de l'Avenir par le chemin du Pautet ou l'aménagement prochain d'un couloir piétonnier le long de la rue de Moncley, entre l'école et la rue des Tilleuls. La poursuite de ce type d'aménagement se traduira au cours de l'hiver 2021/2022 par le nettoyage du chemin aux Vaches actuellement obstrué par une dense végétation et des équipements privés installés sans droits ni titres. Cet aménagement permettra ainsi l'extension du maillage avec les chemins de randonnée des Rompeux.

Débat : Dans le souci de la préservation de la biodiversité, après nettoyage du lieu, un chemin sera aménagé avec une emprise permettant une circulation et le croisement sans gêne pour piétons et vélos.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/12

14/ VOIRIE CLASSEMENT- ÉTAT DES LIEUX

Point retiré de l'ordre du jour.

Débat : Le conseil municipal pense qu'il lui faut un peu plus de temps afin d'estimer au plus juste le volume et l'état de lieux de ses voiries.

Vote : Pour : Abstention : Contre :

Délibération 2021/12/03/13

15/ POLE SPORTIF – RÉNOVATION

Les équipements du stade communal font l'objet régulièrement de contrôles de sécurité diligentés par la commune. Si la sécurité est actuellement assurée, il n'en demeure pas moins que l'état général des équipements atteint sa limite d'usage au regard de la vétusté et de l'obsolescence de certains équipements.

Le club de football de Pin-Emagny connaît actuellement un regain de dynamisme, sous l'impulsion d'une équipe de dirigeants très engagés et soucieux de la réussite de leur plan de développement établi pour les 5 années à venir. Le nombre de licenciés est ainsi passé de 70 à plus de 150 avec la présence de plusieurs équipes seniors et jeunes, y compris des équipes féminines.

Le bâtiment des vestiaires ne permet plus d'accueillir dans le respect des normes sanitaires et de mixité, la main courante n'est plus conforme et l'éclairage est assuré par des équipements datés, énergivores. De plus la multiplication des équipes, des entraînements et des compétitions ne permet plus d'utiliser le seul stade au risque de détériorer rapidement la pelouse, dont la qualité constante conditionne son homologation par le district de football et la sécurité des joueurs. Il est donc nécessaire de procéder à l'aménagement d'un second stade en lieu et place de l'ancien terrain de tennis abandonné depuis plusieurs années. Il est également envisagé d'aménager une surface polyvalente pour les plus jeunes, susceptible de permettre entraînement et formation, ainsi que la pratique d'autres disciplines (basketball, handball.)

Aussi, en concertation avec l'association, une étude préliminaire est engagée sur les besoins, étude qui sera suivie par une étude complète à un cabinet spécialisé. Le classement du terrain en zone NIL (zone naturelle inondable) permet de petits aménagements dans le respect du PLU.

Le maire propose l'adoption de ce plan de développement et sollicite l'accord du conseil municipal pour engager les études, solliciter les subventions auprès de l'État, du Département, de la Région et du District de football sur la base du plan de financement qui sera établi.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/14

16/ EMPLOI DE VACATAIRE

Dans le cadre de différents travaux réalisés par la commune, celle-ci a besoin de faire appel à un personnel vacataire pour certaines tâches nécessitant une technicité ou l'usage de matériel spécialisé et qui ne sont pas réalisables par le personnel communal, faute de matériel adapté, par exemple : évacuation des branches lors de l'élagage place des Tilleuls.

Le Maire propose de faire appel, en tant que de besoin, à un employé en qualité de vacataire à compter du 1^{er} décembre 2021 pour la réalisation de tâches ponctuelles et déterminées.

La rémunération de chaque vacation se fera selon les dispositions légales. Le Conseil municipal décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire à signer les contrats de vacation et les pièces afférentes au dossier.

Vote : Pour : 10 Abstention : 1 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/15

17/ CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES EN 2022

Le Maire indique que ce sujet avait été évoqué en question diverse lors d'une précédente réunion de conseil. Le projet présentant un intérêt certain au regard de l'association des jeunes à la vie de la commune dans le sens du développement de la participation civique, il est proposé d'engager formellement la démarche en mobilisant quelques jeunes du village pour construire le projet.

Débat : À partir de quel âge peut-on ouvrir le Conseil municipal des jeunes ?

Nous pensons faire appel à tous les jeunes qui aimeraient s'investir, à partir de 11/12 ans, collégiens, et même à partir du CM2.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/16

18 / QUESTIONS DIVERSES

18/1 Sollicitations de signature de soutien formulées par des candidats aux élections présidentielles

Bernard FIROBIND demande si le maire a déjà reçu des demandes de signatures de la part d'éventuels candidats à l'élection présidentielle et quelle est sa position face à ces demandes. Martial DARDELIN répond qu'il en a déjà reçu, et que, en tant que maire sans étiquette soucieux de garantir la diversité et le respect des choix et convictions de chacun des élus de la commune, il se refuse à prendre parti et ne donnera aucune réponse positive à ces demandes.

18/2 Plantations des arbres prévus dans le programme d'aménagement de la place de la gare

Concernant les arbres prévus sur les plans de la place de la gare, Thérèse BEAUFILS nous fait remarquer qu'il serait préjudiciable pour le bon développement et le bon épanouissement de ces arbres, d'en planter autant et propose donc d'en réduire le nombre en l'adaptant à l'espace réservé aux plantations.

Il est donc décidé de procéder à l'acquisition des arbres prévus au marché de l'aménagement de la place de la gare et d'implanter les arbres surnuméraires dans l'espace de l'ancien camping, en remplacement des arbres détruits lors des tempêtes ou fragilisés par des maladies.

18/3 Réalisation d'une formation « accréditation tronçonneuse » sur des parcelles de la forêt communale

Nous avons été tenus informé très tardivement d'un projet de formation « accréditation tronçonneuse » d'agents Enedis-Besançon devant se tenir à compter du 8 décembre et envisagée sur les parcelles 10, 11 et 12 sur le domaine forestier de la commune d'Émagny ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- se prononce contre cette décision unilatérale, prise sans aucune concertation préalable et malgré la ferme opposition formulée par la 1ère vice-présidente du Syndicat Intercommunal des Grands Bugnoz, déléguée au titre de la commune d'Émagny

- s'oppose donc fermement et formellement à l'accueil des stagiaires et formateurs sur le site et interdire la coupe d'arbres pour la formation d'agents d'une entreprise basée à Besançon et assurée par un organisme sis en région PACA.

- Réitère son refus de laisser les agents de l'ONF intervenir sur la forêt communale pour des actions et intérêts qui ne concernent en rien la commune ou le SIGF, et décidées sans concertation préalable avec la mairie.

Vote : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2021/12/03/17

La séance est levée à 23h 00
Émagny, le 3 décembre 2021
Le Maire,



